



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

## FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

### **Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 07

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept octobre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

### **Date de convocation :** 20/10/2023

**Présents :** Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., FAY E.P.,  
Mmes BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

**Absents :** Mme ALBANO N. et Mrs DROGOUL- SPANU D., JACOMET M..

**Objet:** Demande de subvention pour la réhabilitation de 700 ml sur la route forestière des Lunières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.5214-16 V du CGCT concernant la pratique du fonds de concours ;  
Vu la délibération n° 004-210400909-20200612-DE-2020-022 du Conseil municipal du 12/06/2020  
(enregistrée le 16/06/2020) donnant délégation au Maire de certaines attributions ;  
Vu la délibération 2023-03-09 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon relative à  
l'Appel à projets « Forêts » 2023 ;

Mr le Maire expose que la CCAPV peut accompagner financièrement le projet de réhabilitation de la route forestière des Lunières dans le cadre de la réalisation des objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV. Le projet a pour objectif de :

- Favoriser l'accès aux secours en cas d'incendie sur le massif du Ruch ;
- D'améliorer la desserte servant l'exploitation forestière d'une partie de la forêt communale de Méailles et de la forêt domaniale de Glandèves ;
- Faciliter l'accès au hameau d'Argenton et aux estives utilisées par le groupement Pastoral du Grand Coyer.

La CCAPV peut financer à hauteur de la part d'autofinancement engagé par la commune.

Un dossier a été déposé auprès des services techniques de la CCAPV composé d'une description du projet, d'un plan d'action et d'un budget détaillé. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Besoins (HT €)		Ressources (HT €)	
<b>Travaux</b>			
Réhabilitation de 700 m de piste forestière	6 409,42	CCAPV	3 204,71
		Commune de Le Fugeret	3 204,71
<b>TOTAL</b>	<b>6 409,42</b>		<b>6 409,42</b>

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/10/2023 004-210400909-20231027-DE_2023_021-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'approuver le projet déposé auprès des services techniques de la CCAPV ;
- D'approuver le principe de demande d'attribution de subventions auprès de la CCAPV à hauteur de 3 204,71€ HT (soit à la hauteur de l'autofinancement de la commune pour ce projet) ;
- D'autoriser Mr Le Maire à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

***Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus***



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/10/2023 004-210400909-20231027-DE_2023_021-DE